



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ARDENNES

direction départementale des territoires  
service environnement  
bureau des procédures environnementales

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Arrêté préfectoral complémentaire FUTURES ÉNERGIES MONT DE LA GREVIÈRE sur les communes de SAINT-CLÉMENT-À-ARNES, SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES et SAINT-PIERRE-À-ARNES**

-----  
Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2016 autorisant la société Future ENERGIES INVESTISSEMENTS à exploiter la parc éolien dit « Mont de la Grévière », constitué de huit installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant de Futures Énergies Investissements vers Futures Énergies Mont de la Grévière signé par le préfet le 2 décembre 2016 ;
- Vu** la demande de l'exploitant en date du 7 novembre 2016 et complétée le 5 janvier 2017 portant sur la modification des éoliennes, sur leur modèle, leur hauteur, leur rotor et leur puissance ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées référencé Sai-FrK/JoL-N° 17/078 daté du 9 février 2017 ;
- Vu** l'avis en date du 22 mars 2017 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté complémentaire porté, le 12 avril 2017, à la connaissance du demandeur ;
- Vu** l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet dans le délai de 15 jours ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant, dans son courrier en date 7 novembre 2016, a porté à la connaissance de M. le préfet des Ardennes ces changements concernant le nouveau modèle des éoliennes, leur hauteur, leur rotor et leur puissance ;

**CONSIDÉRANT** que dans les conditions précédemment décrites, il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2016, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que dans les conditions précédemment décrites, il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2016, relatif à la liste des installations concernées par l'autorisation unique et notamment les altitudes en bout de pale (en NGF) ;

**CONSIDÉRANT** que ces demandes de l'exploitant sont jugées recevables et acceptables par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

La société FUTURES ÉNERGIES MONT DE LA GREVIÈRE, dont le siège social est situé 3 allée d'Enghein à Villers-les-Nancy (54600), doit respecter, pour ses installations situées sur les communes de SAINT-CLÉMENT-À-ARNES, SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES et SAINT-PIERRE-À-ARNES les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire qui visent à fixer :

- la liste des installations du site concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE ;
- la liste des installations concernées par l'autorisation unique.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté remplace respectivement les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2016 délivrée à la société FUTURES ÉNERGIES INVESTISSEMENTS.

### **Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2016 sont abrogées et remplacées par celles ci-dessous :

N° Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur maximale du mât : 94 m hauteur totale maximale des aérogénérateurs : 150 m Puissance maximum installée : 27,6 MW Nombre d'aérogénérateurs : 8	Autorisation

**Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique :**

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Altitude en bout de pôle (mNGF)	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y				
E1	807 105	6 914 308	Saint-Etienne-à-Arnes	296 m	Grand Lieu	ZA 5
E2	806 715	6 914 165	Saint-Etienne-à-Arnes	305 m	Grand Lieu	ZA 2
E3	806 316	6 914 056	Saint-Pierre-à-Arnes	301 m	Grand Lieu	ZD 28
E4	805 922	6 913 978	Saint-Pierre-à-Arnes	291 m	La Neuau des Chevets	ZD 11
E5	805 540	6 913 925	Saint-Pierre-à-Arnes	285 m	Cote de la Neuau des Chevets	ZD 34 et 35
E6	805 174	6 913 915	Saint-Clément-à-Arnes	282 m	Le Rolly	ZO 42 et 23
E7	804 795	6 913 897	Saint-Clément-à-Arnes	273 m	Le Rolly	ZO 21
E8	804 404	6 913 882	Saint-Clément-à-Arnes	265 m	Les Poteries	ZO 13 et 14
Poste de livraison A	806 162	6 913 990	Saint-Pierre-à-Arnes	148,6	Grand Lieu	ZD 28
Poste de livraison B	805 219	6 913 695	Saint-Clément-à-Arnes	126,5	Le Rolly	ZO 42
Poste de livraison C	804 423	6 913 695	Saint-Clément-à-Arnes	119	Les Poteries	ZO 13

**Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**Article 5 : Exécution et publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, sous forme d'avis, dans deux journaux locaux, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant. Faute de se conformer à l'obligation de publicité, il pourra être procédé à la consignation correspondant au montant de l'annonce légale.

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société FUTURES ÉNERGIES MONT DE LA GREVIÈRE et dont une copie sera adressée pour information aux maires de Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Étienne-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes qui en afficheront un extrait pendant une durée d'un mois .

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2017**

le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ